

Construction

Index et indice pour la révision et l'actualisation des prix

Les index nationaux BT (bâtiment) sont utilisés pour les actualisations et les révisions de prix des marchés de construction en France métropolitaine. Ils mesurent l'évolution du coût des facteurs de production dans le bâtiment. Ils sont calculés par la sous-direction du bâtiment et des travaux publics de la direction des Affaires économiques et internationales (DAEI) du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Tableau des index BT et indice national des salaires (*)

Définition		OCT 13	NOV 13	DEC 13	JANV 14	FÉV 14	MARS 14	AVRIL 14	MAI 14	JUIN 14	JUIL 14	AOÛT 14	SEPT 14
Code	Date de publication au J.O. du BT01 pour révision des contrats de construction de M.I. sur le plan proposé	31/01/14	28/02/14	28/03/14	28/04/14	13/05/14	13/06/14	13/07/14	14/08/14	12/09/14	15/10/14	14/11/14	16/12/14
BT01	Tous corps d'état	881,5	880,5	882,4	883,5	882	881	881,4	880,8	880,7	881,3	882,9	881,6
BT16a	Charpentes bois en résineux	120,6	120,5	120,7	120,5	121,2	121,1	121,4	121,2	121,4	121,7	121,8	121,6
BT17a	Charpentes bois en chêne	116,4	116,2	116,4	116,2	116,9	117	117,2	117,1	117,2	117,5	117,6	117,4
BT18a	Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure, y compris cloisons et parquet	116,3	116,6	116,4	116,3	116,2	115,9	116,9	116,6	116,9	117,1	117,3	117,1
BT19a	Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers bois tropicaux	115	115,1	115,4	115,1	115,7	115,6	116,1	116	116,1	116,4	116,6	116,3
BT20a	Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers chêne	114,4	114,5	114,8	114,5	115,1	115	115,5	115,4	115,4	115,8	116	115,7
BT50	Entretien-rénovation tout corps d'état	183,6	183,5	183,8	183,8	183,7	183,6	183,7	183,7	183,8	184	184,3	184
Indice national des salaires		501,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(*) Indices hors TVA, base 100 en janvier 1974 sauf BT 50 (octobre 91), BT 51 (janvier 91), BT 52 et BT 53 (février 1998) et indice national des salaires (octobre 79).

Structure et calcul des index BT

Les index nationaux BT sont utilisés pour les révisions de prix des marchés de construction en France métropolitaine et sont calculés à partir de formules préétablies, dont la définition, la codification et la structure ont été arrêtées par l'administration après consultation de la Fédération française du bâtiment (FFB) et en accord avec les unions et syndicats nationaux. Les index sont divisés en six postes (salaires et charges, matériaux, matériel, transports, énergie, frais divers). Le poids de chaque poste est adapté à chaque type d'index.

La liste est classée par activité. La structure originelle des index BT a été publiée au Journal officiel du 26 mai 1974 (circulaire A.J.C. n° 230/77). Elle a été modernisée en avril 1992, puis restructurée en 1999. Depuis sa base 100 de janvier 1974, chaque index est établi à partir de ses composantes propres en conservant pour chacune d'elle

son importance suivant le système dit "en chaîne".

Ce système consiste à déterminer la valeur d'un index du mois "m" à partir de la valeur de l'index du mois "m-1" revalorisée au moyen d'un coefficient obtenu en affectant aux ratios d'origine les variations correspondantes constatées entre les mois "m" et "m-1".

Le BT 01 couvre l'ensemble des activités du bâtiment tous corps d'état confondus. La publication une fois par mois au Journal officiel de sa valeur déclenche la diffusion par la DAEI de la circulaire correspondante pour la totalité des index. Le BT 01 conditionne la plupart des indexations prévues par les contrats de construction, de vente en l'état futur d'achèvement, de promotion ou d'entreprise.

Il est important de vérifier que l'indice de référence est le dernier connu à la date de la signature.

Pour appliquer l'indexation, la formule est la suivante :

• **prix révisé = prix d'origine x nouvel indice / ancien indice**

Structure BT01-Tous corps d'état

Salaires et charges	Matériaux	Matériel	Transport	Énergie	Frais divers
43%	32%	4%	3%	3%	15%